

PAR COURRIEL

Québec, le 11 juillet 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 28 juin 2023

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 28 juin dernier, que vous nous avez acheminée par courriel le 7 juillet.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants concernant

:

- Confirmer par écrit qu'aucune procédure, aucune demande, aucun dossier, ni aucun recours n'est actuellement en cours ou pendant contre ces Entreprises;
- Confirmer par écrit qu'aucun solde n'est dû par ces Entreprises pour des impôts, taxes, retenues à la source, droits ou tarifs de douanes (Compte RM) ou à quelqu'autre titre que ce soit, en regard du domaine de compétence de notre organisme;
- Dans l'affirmative, le détail en regard de toutes procédures, demandes ou recours actuellement actifs ou en cours ou pendants ou de tout solde qui nous est dû par ces Entreprises.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ces commerçants.

...2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut au responsable de l'accès à l'information

p. j.